



Urbanisme

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et à la révision du Zonage d'Assainissement de Toulouse Métropole

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9,
- Vu** les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et ouvrant la concertation auprès du public,
- Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 débattant des orientations du PADD,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H,
- Vu** les 36 délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 18 juillet 2024 et le 20 septembre 2024, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté et l'avis tacite d'une Commune,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 décembre 2022 portant délégation du Conseil au Bureau notamment sur l'adoption du zonage d'assainissement inclus ses ajustements et actualisations,
- Vu** la délibération du Bureau de la Métropole en date du 6 juin 2024 arrêtant un plan de zonage d'assainissement,
- Vu** la décision en date du 26 juin 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, modifiant la décision en date du 14 juin 2024, et désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi-H et à la révision du schéma d'assainissement,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

Après avoir consulté la **commission d'enquête**,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de révision du schéma d'assainissement de Toulouse Métropole.

L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme applicable aux 37 communes qui composent la Métropole tout en intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.

Ces deux projets concernent les 37 communes qui composent la Métropole :

Aigrefeuille	Drémil-Lafage	Pin-Balma
Aucamville	Fenouillet	Quint-Fonsegrives
Aussonne	Flourens	Saint-Alban
Balma	Fonbeauzard	Saint-Jean
Beaupuy	Gagnac-sur-Garonne	Saint-Jory
Beauzelle	Gratentour	Saint-Orens de Gameville
Blagnac	Launaguet	Seilh
Brax	Lespinasse	Toulouse
Bruguières	Mondonville	Tournefeuille
Castelginest	Mondouzil	L'Union
Colomiers	Mons	Villeneuve-Tolosane
Cornebarrieu	Montrabé	
Cugnaux	Pibrac	

Article 2 : Durée de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUi-H et la révision du zonage d'assainissement se déroulera pendant une durée de 43 jours consécutifs, **du jeudi 2 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 12h00 inclus**.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le président de Toulouse Métropole peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'enquête et d'une nouvelle publicité.

Article 3 : Autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement, de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

Pour le PLUi-H, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-67-72-87-14.

Pour le zonage d'assainissement, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 78 Chemin des Sept Deniers, 31200 Toulouse, au numéro suivant 05-81-91-78-24.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives relatives à l'enquête publique unique incluant la note de présentation non technique des projets, la mention des textes qui régissent l'enquête publique unique et la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives de chaque projet ;
- Le PLUi-H soumis à enquête publique comprenant :
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), les communes de la Métropole et l'autorité environnementale sur le projet de PLUi-H arrêté le 20 juin 2024. Les principales observations et demandes d'évolutions sont synthétisées dans des tableaux. L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage ;
 - Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête au titre de l'article R. 123-14 du Code de l'environnement avant le début de l'enquête publique, pour la bonne information du public ;
 - Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 comprenant notamment les délibérations relatives à la procédure et le bilan de la concertation préalable, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires et leurs annexes, les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunales et communales et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ;
- Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique comprenant :
 - Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment la délibération d'arrêt, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
 - Le projet de zonage d'assainissement collectif constitué d'une notice explicative, de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de la carte du zonage d'assainissement collectif sur le territoire métropolitain ainsi que d'un fascicule par commune.

Article 5 : Informations environnementales

Les deux projets soumis à enquête publique unique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale.

Pour le PLUi-H, l'évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du projet arrêté soumis à enquête publique, livrets n°1A, 1B2 et 1G. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi-H et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite

du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis émis sur le dossier arrêté.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui dans sa décision en date du 1er août 2017 a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'évaluation et son résumé non technique ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à enquête publique, dans les documents relatifs à la procédure et avis émis sur le projet.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique unique du PLUi-H et du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 26 juin 2024 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : Monsieur Jean-Louis DELJARRY ;
- en qualité de membres titulaires : Monsieur Marc CHOUCAVY, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, Monsieur Christian RESSEGUIER, Monsieur Christian TOURAILLES, Madame Rosy FAUCET, Monsieur Christian PERSIN, Monsieur Bernard BRIANE et Monsieur Pierre FAURE ;
- en qualité de membres suppléants : Monsieur Jacques GAURAN, Monsieur Laurent MERCY, Madame Françoise MILLAN et Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

Article 7 : Sièges de l'enquête publique unique

Le siège de l'enquête publique est le siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h>) et sur celui du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole) accessibles 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier accompagné d'un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par un membre de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, dans 12 lieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés comme suit :

- au siège de l'enquête publique à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) ;
- au service urbanisme de la mairie de Balma, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma ;
- à la mairie de Blagnac, Hôtel de Ville, 1 Place des Arts, 31700 Blagnac ;

- à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers ;
- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux;
- à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour ;
- à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet ;
- à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse ;
- à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville ;
- à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons ;
- à la mairie de l'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 l'Union ;
- au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens de Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 9 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra sur site ou en visio permanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre dématérialisé :

- **à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), aux jours et heures suivants :**
 - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Jeudi 09 janvier 2025 de 12h00 à 15h00 (sur rendez-vous de 12h00 à 14h00) ;
 - Vendredi 17 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
 - Mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) ;
 - Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
 - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Balma, service urbanisme, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma, aux jours et heures suivants :**
 - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Jeudi 23 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mercredi 29 janvier 2025 de 10h30 à 13h30 (sur rendez-vous de 10h30 à 12h30) ;
 - Lundi 03 février 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
 - Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.
- **à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 Blagnac, aux jours et heures suivants :**
- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Vendredi 10 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
 - Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers, aux jours et heures suivants :**
- Vendredi 10 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
 - Mercredi 15 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Vendredi 07 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.
- **à la salle Albert Camus, 1 place de la République, 31270 Cugnaux aux jours et heures suivants :**
- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Jeudi 06 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 18h00.
- **à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour aux jours et heures suivants :**
- Lundi 6 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mardi 28 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mardi 11 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet aux jours et heures suivants :**
- Lundi 06 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Samedi 08 février 2025 de 9h30 à 12h15 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
 - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse aux jours et heures suivants :**
- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville aux jours et heures suivants :**
 - Mardi 07 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 (sur rendez-vous de 14h30 à 16h30) ;
 - Jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **à la mairie de Mons, place de la mairie, 31280 Mons, aux jours et heures suivants :**
 - Mercredi 08 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mercredi 29 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
 - Lundi 03 février 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
 - Lundi 10 février 2025 de 14h30 à 17h30.
- **à la mairie de Saint-Orens de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, aux jours et heures suivants :**
 - **au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :**
 - Mercredi 08 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
 - Jeudi 23 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
 - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
 - **à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :**
 - Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00).
- **à la mairie de l'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées, 31240 l'Union aux jours et heures suivants :**
 - Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
 - Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **en visio permanence (visioconférence) avec prise de rendez-vous obligatoire :**
 - Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 08 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le registre numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole

Article 10: Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole ou via le site internet de Toulouse Métropole <https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h> ;

- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 12 lieux fixés à l'article 8 précédent ;
- par **voie postale**, au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête du PLUi-H à Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 8 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par les membres de la commission d'enquête au cours des permanences fixées à l'article 9 ci-dessus sont consultables de manière informatique au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courriers électroniques, courriers papiers, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole) pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations du public sont communicables par Toulouse Métropole, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 13 février 2025 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

Article 11 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole et sur différents emplacements sur le territoire métropolitain 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Toulouse Métropole : www.metropole.toulouse.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête publique unique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres déposés à Toulouse Métropole et dans les mairies de : Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville et l'Union seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

Article 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et séparées pour chacun des projets en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au président de Toulouse Métropole par le président de la commission d'enquête, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président de Toulouse Métropole, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif de Toulouse dispose de quinze jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, la présidente du tribunal administratif de Toulouse peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête est tenue de remettre ses conclusions complétées au président de Toulouse Métropole et à la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours.

Article 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Mairie de chacune des Communes où s'est déroulée l'enquête et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5, Service de la Planification Urbaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et du registre dématérialisé, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête, les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sont approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Le président de la commission d'enquête et le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne et aux maires des 37 communes membres de la Métropole.

Fait à Toulouse, le 22 NOV. 2024

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 25 NOV. 2024

- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 25 NOV. 2024

- Affiché en mairie, le :

- Publié le :

